

**VERSION RÉVISÉE**

**CET - 39 M  
C.G. - SECTEUR  
ENERGETIQUE**



**Projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique privée à Angliers, Témiscamingue**

**Mémoire des Sentinelles des Quinze**

**Présenté à la Commission de l'économie et du travail**

**Le 11 janvier 2005**

## Table des matières

Liste des annexes .....	iv
Présentation du regroupement les Sentinelles des Quinze.....	v
1. Introduction.....	1
2. Analyse des impacts sociaux .....	2
2.1 Relations avec les Algonquins et respect de leurs droits .....	2
2.2 Les rivières : une propriété commune.....	3
2.3 Consultations publiques .....	3
2.4 Une communauté divisée.....	3
3. Analyse des impacts économiques.....	5
3.1 Programme gouvernemental .....	5
3.1.1 Concurrence .....	5
3.1.2 Participation du milieu.....	6
3.2 Analyse économique.....	6
3.2.1 Contrat secret .....	6
3.2.2 Revenus et dépenses sur 25 ans .....	7
3.3 Retombées locales.....	7
3.3.1 Création d'emplois liés à l'exploitation.....	8
3.3.2 Création d'emplois liés à la construction.....	8
3.4 Transactions de terrains .....	9
3.4.1 Rôle d'intermédiaire de la municipalité.....	9
3.4.2 Situation de monopole .....	9
3.5 Cession du barrage des Quinze.....	9
4. Analyse des impacts environnementaux .....	11
4.1 Esturgeon jaune.....	11
4.2 Paysage et ambiance sonore.....	11
5. Conclusion .....	13
6. Références.....	14
7. Annexes.....	15

## Liste des annexes

Annexe 1 : Figures 1-2-3-4 .....	15
Annexe 2 : Informations sur les transactions de terrains et ententes .....	16

## Regroupement les Sentinelles des Quinze

Les “Sentinelles des Quinze”, est une association à but non lucratif qui a vu le jour en mai 2004 afin de faire obstacle au projet hydroélectrique de la Regional Power inc. à Angliers, dans la MRC de Témiscamingue.

Nos principaux objectifs sont de :

- protéger l’environnement et le patrimoine du réservoir et de la rivière des Quinze;
- informer et de sensibiliser la population aux questions environnementales;
- mettre en valeur le territoire notamment par l’entremise d’un tourisme axé sur le développement durable des ressources;
- protéger les intérêts de la population locale et régionale.

Nous comptons sur un membership de plus de 150 membres, dont la majorité sont propriétaires ou locataires de la municipalité d’Angliers qui compte une population de 309 personnes. De plus, des personnalités bien connues et des organismes possédant une forte crédibilité nous ont donné leur appui :

- La Première Nation de Long Point (Winneway)
- Fondation Rivières
- L’Action Boréale d’Abitibi-Témiscamingue (ABAT)
- Le Conseil central de l’Abitibi-Témiscamingue-Ungava-CSN (CCATU-CSN)
- Les 6 000 membres du syndicat des employés de métiers d’Hydro-Québec
- Léo-Paul Lauzon, directeur de la chaire d’études socio-économiques de l’UQAM et parrain de la rivière des Quinze
- Mario Peluso, auteur-compositeur-interprète originaire d’Angliers et parrain de la rivière des Quinze
- Richard Desjardins, poète, auteur-compositeur-interprète et parrain de la rivière Mégiscane

### Revue de l’année 2004 :

Fin mai 2004 - Naissance du regroupement les Sentinelles des Quinze

25 juin 2004 - Projection du documentaire de Michel Gauthier, «Rivière d’Argent» à Angliers

10 août 2004 - Marche de protestation et conférence de Léo-Paul Lauzon et Denis Gendron à Angliers

11 septembre 2004 - Spectacle de Mario Peluso au pied des chutes d’Angliers

26 novembre 2004 - Les Sentinelles des Quinze se rendent à Montréal pour le rassemblement annuel de Fondation Rivières

Pour plus d’informations, visitez le site Internet des Sentinelles des Quinze :

[www.sentinellesdesquinze.org](http://www.sentinellesdesquinze.org)

## **1. Introduction**

Le projet d'Angliers consiste à ériger une centrale hydroélectrique d'une puissance de 25 MW sur la rivière des Quinze dans le village d'Angliers, au Témiscamingue. Le promoteur du projet est la Regional Power inc. et l'actionnaire principal étant la Financière Manuvie. Le dossier a vu le jour au début des années 90, à l'époque où le gouvernement du Québec, Hydro-Québec et certains promoteurs privés identifiaient les sites les plus susceptibles d'être aménagés à des fins de production hydroélectrique. La plupart des sites de l'époque avaient déjà une digue en place constituant un réservoir, comme c'est le cas à Angliers. Des promoteurs signaient des ententes et achetaient même des terrains afin de réduire les possibilités de développement à tout autre promoteur.

En mai 2001, le gouvernement du Québec désigna 36 sites du domaine de l'État dans le cadre du nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques pour de petites centrales de 50 MW et moins. Cette décision controversée du gouvernement de sacrifier ces richesses publiques que sont nos chutes et rivières a suscité un engouement collectif pour la défense de nos intérêts. C'est ainsi que le mouvement « Adoptez une rivière » est né, en octobre 2001. Plusieurs groupes environnementaux et sociaux, ainsi que des personnalités publiques, appuyèrent cette opération. L'important impact médiatique de cette opération a fait reculer le gouvernement, puisque 33 des 36 sites offerts au privé ont été retirés. Toutefois, certains projets d'aménagement de petites centrales reçoivent tout de même l'aval du gouvernement, dont celui de la rivière des Quinze à Angliers, sous prétexte que ces rivières sont déjà harnachées.

Le rapport d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui fut rendu public en septembre 2003, recommanda l'acceptation du projet. Cependant, la Commission souligna que le promoteur devait poursuivre le dialogue avec les communautés algonquines et s'assurer d'une intégration plus harmonieuse du projet dans le milieu.

En juin 2004, le gouvernement provincial émit le décret autorisant la construction de la centrale. Toutefois, étant donné que le barrage des Quinze est sous la juridiction de Travaux publics Canada, le gouvernement fédéral a également son mot à dire dans ce projet. La Regional Power inc. est prête à construire sa centrale, mais le fédéral a récemment refusé de donner le droit de passage.

Le mémoire qui suit présente une analyse des impacts sociaux, économiques et environnementaux en regard du projet de mini-centrale hydroélectrique privée à Angliers. Les principales références utilisées sont le rapport du BAPE concernant le projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers et le rapport de la Commission d'enquête sur la politique d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès des producteurs privés, communément appelé le Rapport Doyon.

## **2. Analyse des impacts sociaux**

### **2.1. Relations avec les Premières Nations (Algonquins) et respect de leurs droits**

Au départ, il faut souligner que les Algonquins de Long Point au Témiscamingue ont été durement éprouvés dans le passé en raison d'activités commerciales (reliées à l'exploitation de ressources naturelles) et de décisions unilatérales prises par les gouvernements. Par deux fois, ils ont été forcés de déménager leur village en raison de la construction de barrages. En effet, ils ont été durement touchés par l'inondation de leur village d'origine (Long Point). De Long Point (près d'Angliers), les Algonquins se sont alors déplacés vers l'autre rive de la rivière des Outaouais connue sous le nom de Sand Point (près de Moffet) pour essayer de refaire leur vie. Étonnamment, la communauté a de nouveau été obligée de déménager et elle a dû revivre les mêmes horreurs encore une fois. Elle a alors été déplacée par le gouvernement à leur emplacement actuel (Winneway), situé à plus de 100 kilomètres de leur lieu d'origine de Long Point. La communauté est actuellement située sur la rive de la rivière Winneway (près du lac Simard gonflé par la construction du premier barrage).

L'époque est désormais révolue, nous l'espérons, où les Premières Nations n'avaient aucun mot à dire sur des projets affectant directement des territoires jamais cédés, et plus encore, leur mode de vie. L'époque est aussi révolue où les Premières Nations n'avaient qu'à subir les inondations de projets dont les bénéfices leur étaient inaccessibles et le sont toujours d'ailleurs.

Suite aux audiences publiques du BAPE et du rapport qui en fit suite, il appert que dans le projet d'Angliers, les Autochtones ont exprimé des inquiétudes quant à l'impact sur leur mode de vie, mais qu'ils n'ont pas été entendus. À cet égard, l'histoire semble vouloir se répéter.

Nous croyons, tout comme affirmé dans un document officiel du gouvernement du Québec (Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2002), que « la majorité des nations indiennes vivant au Québec affirment qu'elles n'ont jamais cédé leurs droits sur leurs terres ancestrales. Il faut leur donner raison sur ce point ». Ce qui est le cas pour les Algonquins. Dans le même document officiel, il est indiqué que chacun peut y trouver son compte, à condition de partager, bien sûr.

Le juge Jean-Charles Coutu, ayant œuvré plusieurs années auprès des Premières Nations, déclarait lors de la conférence Henri-Capitant tenue en avril 1991 que « le mot partenariat implique l'abandon du pouvoir que l'un a sur l'autre ». Aujourd'hui, légalité et justice ne semblent pas aller dans la même direction.

Les Sentinelles des Quinze interpellent le gouvernement du Québec pour qu'il règle la question des droits aborigènes sur le territoire traditionnel des Algonquins, avant d'aller de l'avant avec quelque projet que ce soit sur des territoires faisant l'objet de revendications autochtones. Et qu'à titre de démonstration de la bonne volonté du

gouvernement, que soit enfin réglée la question du barrage de Winneway, tel que demandé dans le Rapport Doyon.

## **2.2. Les rivières : une propriété commune**

Les forces hydrauliques sont de propriété gouvernementale, elles appartiennent à tous. Il devrait logiquement en être de même pour leurs accès et le partage de cette richesse. Le cas d'Angliers soulève un cas d'appropriation d'un bien public par une entreprise privée, à son profit et au profit d'une poignée de partenaires locaux qui ont réalisé toutes les démarches dans ce sens depuis 1993 (ententes, achat de terrains, etc.). Les rivières constituent une richesse publique inestimable et leur sort ne doit pas reposer sur la seule volonté ou vision de certains.

## **2.3. Consultations publiques**

L'examen de ce projet révèle de très graves lacunes ayant trait au processus démocratique de consultation des citoyens. Ainsi, nous croyons que l'étude d'impact est incomplète quant à son volet portant sur le milieu humain.

En premier lieu, nous avons constaté qu'aucune rencontre formelle entre le promoteur et le conseil de bande de Long Point n'a été tenue.

En deuxième lieu, comment se fait-il que le promoteur du projet hydroélectrique ait décidé de rencontrer la population d'Angliers pour une séance d'information qu'en 2001, soit 8 ans après les premières démarches du projet? Pourquoi cette consultation n'a pas eu lieu plus tôt dans le processus? Il est primordial de faire intervenir le public tôt dans l'élaboration d'un projet de cette ampleur. Dans le cas présent, les citoyens ne sont pas en mesure de dégager les enjeux du projet, principalement parce qu'ils manquent de temps.

En troisième lieu, le rapport d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le projet hydroélectrique privé à Angliers passe sous silence d'importantes questions, notamment sur les droits ancestraux des Algonquins, sur l'esturgeon jaune, sur la création d'emplois et sur les appels d'offres. Ces questions ont pourtant été soulevées lors d'interventions pendant les audiences, mais le rapport n'en fait pas mention ou ne fait qu'effleurer plusieurs de ces enjeux pourtant majeurs. À nos yeux, il s'agit d'une analyse partielle et incomplète qui n'a pas permis de faire la lumière sur le projet d'Angliers. Qui plus est, ce rapport a suscité plus de questions qu'il n'a apporté de réponses.

## **2.4. Une communauté divisée**

Comme souvent dans le cas de projets de développement qui touchent l'environnement ou le paysage, la communauté d'Angliers est divisée. D'un côté, il y a ceux qui supportent le projet dans l'espoir d'y trouver quelques avantages, de l'autre on retrouve des citoyens farouchement opposés à ce modèle de développement et qui

veulent préserver leur fierté locale : les chutes de leur village (voir photo 1 jointe à l'annexe 1). À cet élément paysagé qui suscite un sentiment d'appartenance se rattache la qualité de vie. En effet, nous croyons que la nature permet à la population de conserver sa santé physique et mentale et sert de soupape de sécurité aux tensions de la vie.

Il est malheureux de constater que cette division profonde et malsaine se retrouve jusqu'au sein de nos familles. Vous comprendrez que de telles tensions nuisent à un développement local harmonieux. Alors pourquoi le gouvernement s'acharne-t-il à mettre de l'avant de nouvelles mini-centrales hydroélectriques au Québec? D'autant plus que la sécurité énergétique du Québec ne se trouverait nullement compromise par l'annulation dudit projet.

### **3. Analyse des impacts économiques**

#### **3.1. Programme gouvernemental**

Le programme gouvernemental d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques annoncé le 23 mai 2001 tirait certaines leçons du premier programme critiqué par la Commission Doyon. Il s'articulait autour de deux facteurs importants : le jeu de concurrence entre les promoteurs et la possibilité donnée au milieu de s'associer à un promoteur.

##### **3.1.1. Concurrence**

Le projet d'Angliers n'a pas bénéficié du « principe de la concurrence dans l'établissement du prix d'achat par Hydro-Québec de l'électricité des producteurs indépendants », principe fondamental énoncé notamment dans le mémoire de l'ex-ministre des Ressources naturelles, Jacques Brassard, lors de la promulgation du nouveau régime. Il y est de plus mentionné que « la concurrence entre les différents producteurs que garantit le mécanisme d'appel d'offres permettra ainsi à Hydro-Québec d'acheter l'électricité à un prix concurrentiel, et aux producteurs indépendants d'obtenir un rendement normal sur leur investissement ». Or, dans le cas d'Angliers, il n'y a pas eu d'appel d'offres. Le dossier fut traité sans qu'aucun autre promoteur ne puisse déposer de soumission.

La recommandation no 19 de la Régie de l'énergie préconisait également l'instauration d'un « mécanisme d'appel d'offres concurrentiel ». Ce mécanisme n'est pas en place, de toute évidence.

Les conséquences de l'absence de concurrence sont évidentes : Hydro-Québec paie plus cher pour cette électricité. On peut prévoir que l'introduction de la concurrence permet habituellement d'obtenir un prix inférieur d'environ 10 %. Dans le cas d'Angliers, 10 % de 8 M\$ de revenus annuels pour la vente de 160 GWH représente 800 000 \$ de pertes annuelles pour Hydro-Québec (ou de profits supplémentaires pour le promoteur). Il s'agit à notre avis d'une hypothèse très conservatrice, car dans le cas d'Angliers, le promoteur bénéficie gratuitement d'infrastructures publiques majeures (digue appartenant à Travaux Publics Canada et terrain obtenu par la municipalité).

Comme pour tout autre projet public (construction de routes, d'infrastructures municipales, etc.), le gouvernement doit planifier le déroulement de tels projets afin d'assurer une saine concurrence, surtout lorsqu'il s'agit de contrats de 25 ans et pour une valeur d'achat totalisant près de 300 M\$.

Nous recommandons qu'à défaut d'annuler le projet, que le processus d'appel d'offres pour Angliers soit repris, et que les terrains requis à l'aménagement de la centrale soient préalablement acquis par le MRN à leur juste valeur (évaluation municipale ou prix d'acquisition initial). Ces terrains seraient loués au promoteur

au même titre que les droits hydrauliques. Cette recommandation est évidemment conditionnelle à une acceptation des Premières Nations.

### **3.1.2. Participation du milieu**

Le projet d'Angliers ne bénéficie pas de la participation du milieu telle que prévue dans le nouveau régime. Ce régime reconnaît exclusivement comme participation du milieu celle d'une association du promoteur en société en commandite avec la MRC ou avec une communauté autochtone. Le promoteur ne peut être une municipalité (réf. article 2.7 du nouveau régime : définition de « promoteur » et réf. p. 414 du Rapport Doyon). Or, Angliers agit clairement comme partenaire d'Hydro-Angliers inc. et de la Regional Power inc. selon les ententes signées. Cette structure contrevient au principe du régime qui prévoit que ce soit la MRC ou une communauté autochtone qui puisse être partenaire du promoteur.

Il est d'autre part important de quantifier les sommes qui échapperont au milieu s'il ne participe pas au projet jusqu'à concurrence du 49 % souhaité par le nouveau régime. On estime ainsi que si la MRC ou une communauté autochtone, ou les deux, participaient dans cette proportion, celle-ci représenterait des profits de plus de 600 000 \$ dès la première année, pour atteindre 4 M\$ la 25<sup>ème</sup> année, après indexation.

Nous recommandons que le projet tel que soumis ou l'éventuel projet qui pourrait résulter d'un nouvel appel d'offres, ne soit autorisé qu'à la condition que la MRC et/ou que les communautés autochtones en soient partenaires à 49%. Le projet profiterait ainsi aux quelques 17 300 personnes de la MRC ainsi qu'aux Algonquins des deux communautés.

## **3.2. Analyse économique**

Les documents déposés au bureau d'audience publique en environnement ne permettent pas de connaître les enjeux économiques du projet. Cette analyse est pourtant essentielle afin d'évaluer la pertinence du projet.

### **3.2.1. Contrat secret**

Rappelons dans un premier temps que la Regional Power inc. et/ou Hydro-Québec refusent de rendre accessible le contrat d'achat d'électricité. Le résumé du contrat ne contient aucune information pertinente. Il faut ici mettre en contexte le fait que tous les organismes publics sont assujettis aux règles d'accès à l'information. Tout contrat public, fut-il gouvernemental, municipal ou même scolaire, d'achat ou de construction, est de nature publique. Il n'y a pas de secret industriel dans la construction d'un barrage et nous avons pour preuve que les plans de construction préliminaires ont été déposés pour consultation.

Quels sont les enjeux de compétition mentionnés? Peu importe le coût de l'énergie achetée, Hydro-Québec la revendra à des prix qui sont publics. La Regional Power inc. n'est d'ailleurs pas en compétition avec aucune autre entreprise.

Nous recommandons que le contrat d'achat d'électricité soit rendu public afin que les enjeux économiques de ce projet puissent être évalués. Il s'agit d'une question de transparence fondamentale.

### **3.2.2. Revenus et dépenses sur 25 ans**

Il faut noter que le montant de l'investissement de 55 M\$ fourni par le promoteur n'est aucunement détaillé. Ce montant apparaît anormalement élevé compte tenu de l'ampleur du projet. Les résultats de notre calcul indiquent qu'Hydro-Québec achèterait pour 8 M\$ d'électricité dès la première année complète de production. Les dépenses oscillent autour de 6,7 M\$, laissant donc un profit avant impôt de l'ordre de 1,3 M\$ pour la première année. Compte tenu de l'augmentation indexée du tarif, les profits annuels avant impôts croissent rapidement d'environ 200 000\$ par année.

Le rendement annuel est estimé à environ 30 % avant impôts et 20 % après impôts. Ces taux de rendement ont été estimés à l'aide d'informations partielles et d'hypothèses. Ces hypothèses ne remplacent évidemment pas les données réelles que pourrait nous fournir le promoteur, notamment en divulguant les termes du contrat signé avec Hydro-Québec. Malheureusement, ces informations nous ont jusqu'à présent été refusées.

Nous recommandons que le contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec soit rendu public comme le sont les autres coûts d'achat ou de production d'électricité par Hydro-Québec. Il est également recommandé que les coûts détaillés du projet totalisant 55 M\$ soient déposés.

### **3.3. Retombées locales**

Contrairement à ce qu'affirmait le maire d'Angliers dans un hebdomadaire régional à l'effet que « c'est du bel argent pour le milieu dans son ensemble », nous croyons que ce projet, dans sa forme actuelle, loin de créer de la richesse nous appauvrit collectivement.

Comment en effet penser que les Québécois sortiraient enrichis de la réalisation d'un tel projet quand c'est avec leur argent que sera financé la mise sur pied de cette centrale (via un contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec) et que les énormes profits annuels (5.5 M\$ selon nos sources) seront seulement ceux de l'entreprise privée, dont la majorité des actionnaires sont de l'extérieur du Québec? Pourquoi devons-nous collectivement nous appauvrir pour le seul bénéfice d'une compagnie? Si c'est rentable, pourquoi Hydro-Québec, au nom de tous les Québécois et

Québécoises, n'empêche-t-elle pas ces profits pour contribuer ainsi à la richesse collective du Québec? N'est-ce pas une des raisons pour laquelle notre société a nationalisé les producteurs privés d'électricité? De plus, la Regional Power inc. offre en redevance à la municipalité 100 000\$ à 165 000\$ par années. C'est une somme d'argent dérisoire comparativement aux profits qui seront engrangés. Il s'agit d'un montant qui est fixé en fonction de leur chiffre d'affaire; chiffre d'affaire, rappelons-le, qui nous est inaccessible étant donné que les livres sont fermés.

### **3.3.1. Création d'emplois liés à l'exploitation**

La création d'emplois semble constituer un enjeu important afin de justifier l'acceptation du projet. L'exploitation et l'entretien de la centrale créeraient 4 emplois permanents selon le promoteur. La nature de ces emplois devrait être définie ainsi que leur durée. On devrait parler de personnes-années ce qui permettrait de distinguer les emplois à temps partiel. D'autre part, y aura-t-il perte d'emplois si la gestion des eaux est automatisée? De quel type d'emploi parle-t-on, de manœuvres, de gestionnaire ou autres? Est-ce que les emplois maintenus au siège social de Montréal ou de Toronto sont inclus?

La Commission Doyon, qui s'est penchée sur cet aspect, mentionne dans son rapport, à la page 238: « Les emplois permanents sont, à toutes fins utiles, inexistant, sauf quant à de possibles activités touristiques incidentes. L'exploitation d'une petite centrale ne crée pratiquement pas d'emploi, ce qui est d'ailleurs essentiel pour qu'elle soit rentable. La surveillance et le contrôle de l'opération technique sont souvent assurés à distance au siège social du producteur. La seule activité locale est alors liée à la sécurité et à l'entretien et ne s'exerce qu'à temps partiel ».

### **3.3.2. Création d'emplois liés à la construction**

La Commission Doyon mentionne dans son rapport en page 238: « La période de construction procure, pour la région du projet, des effets concrets non négligeables, mais ponctuels. Des investissements importants répartis sur une période, malgré tout assez courte, dans une région, offrant des emplois directs, indirects et induits, ont des impacts notables. Cependant, certains éléments importants de la réalisation d'un projet ont des retombées économiques à l'extérieur de la région et parfois même à l'extérieur du Québec».

Les prévisions de retombées locales estimées à 60 % devraient être documentées. De plus, le promoteur mentionne que l'entrepreneur qui construira les ouvrages sera régi par une politique d'embauche locale. Il faut ici savoir que le promoteur ne peut contraindre un entrepreneur à un tel exercice. Il a été mentionné à maintes reprises que cette embauche locale serait faite à la condition d'obtenir un prix compétitif et à la condition que ces derniers puissent satisfaire aux exigences normales de compétences des postes exigés. Rappelons que, dans le milieu de la construction, les entrepreneurs utilisent habituellement leur propre main d'œuvre et que seule

l'embauche de sous-traitant pourrait satisfaire l'objectif. Le recours à la sous-traitance a pour but d'obtenir de meilleurs prix et non de favoriser l'emploi local. On ne peut présumer que l'embauche locale prévaudra, ce sont plutôt les conditions du marché qui prévaudront.

Nous recommandons donc que les retombées locales soient clairement détaillées et établies d'avance, voire spécifiées aux devis de construction, à défaut de quoi ces retombées ne constitueront que des vœux pieux.

### **3.4. Transactions de terrains**

#### **3.4.1. Rôle d'intermédiaire de la municipalité**

Il appert que la municipalité a agi comme intermédiaire auprès du ministère des Ressources naturelles en faveur de la Regional Power inc., et ce dès 1993. Il faut se rappeler que, dans le premier programme, les tarifs payés par Hydro-Québec pour l'achat d'électricité étaient établis d'avance, de sorte que la concurrence entre les promoteurs n'était pas prévue. Dès cette époque, la municipalité a acquis plusieurs terrains publics afin de développer un projet de centrale hydroélectrique avec Hydro-Angliers inc. et la Regional Power inc. (voir annexe 2 pour plus de détails). L'interrogation qui subsiste ici est la suivante : pourquoi la Regional Power n'a-t-elle pas acquis directement les terrains du ministère des Ressources naturelles? La Regional Power inc. a-t-elle fait indirectement ce qu'elle ne pouvait faire directement?

#### **3.4.2. Situation de monopole**

L'ensemble des transactions a eu pour effet que tout autre promoteur ne pouvait soumettre un projet. Un barrage aux autres promoteurs avait été dressé puisque tous les terrains requis appartiennent désormais à La Regional Power inc. De ce fait, la Municipalité, la MRC et les communautés algonquines n'ont pu transiger avec un autre promoteur qui aurait pu offrir un meilleur partenariat. Cette situation est contraire aux principes de concurrence et de partenariat avec le milieu du nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques.

Nous recommandons que dans tous les cas impliquant des terrains privés, le ministère des Ressources naturelles acquiert les terrains requis avant l'appel des soumissions afin d'établir une concurrence et de permettre à tout promoteur de soumettre un projet. Il est également recommandé que le gouvernement se penche sur la légitimité des transactions de terrains effectuées par la Municipalité en considérant les limites imposées par la loi.

### **3.5. Cession du barrage des Quinze**

En juin 2004, le gouvernement provincial émit le décret autorisant la construction de la centrale. Toutefois, étant donné que le barrage des Quinze est sous la juridiction de

Travaux publics et Services Gouvernementaux Canada (TPSGC), le gouvernement fédéral a également son mot à dire dans ce projet. La Regional Power inc. est prête à construire sa centrale, mais le fédéral refuse de donner le droit de passage. C'est que le ministère de TPSGC est présentement en pourparlers avec le gouvernement provincial afin de se dessaisir du barrage des Quinze ainsi que de plusieurs autres ouvrages tels que des ponts et des quais.

Notre inquiétude se situe au niveau du transfert du barrage à une autorité privée. On nous informe que TPSGC ne serait pas prêt à céder le barrage à une entreprise privée, mais seulement à une entreprise ou un organisme public. Toutefois, si le gouvernement provincial acquiert le barrage, rien ne nous garanti que l'ouvrage va demeurer public. Va-t-on le transférer à la Regional Power inc.? Assisterons-nous à la privatisation d'un bien public? Si le barrage tombe entre les mains d'un privé et que ce dernier, quelques années plus tard, décide de quitter les lieux, que va-t-il se passer? Nous ne souhaitons surtout pas revivre les ennuis qu'a connu la ville de Témiscaming avec la gestion de barrages orphelins lors des inondations de l'été 2004. Les crises provoquées par les ratés de l'entreprise privée indiquent cruellement que l'État est appelé à réparer les pots cassés.

De plus, trois employés de TPSGC travaillent à l'entretien du barrage d'Angliers. Ces emplois existeront-ils toujours après le transfert du barrage à une autre autorité et après la construction de la centrale hydroélectrique de la Regional Power inc.?

## **4. Analyse des impacts environnementaux**

### **4.1. Esturgeon jaune**

Les chutes au pied du barrage d'Angliers sont reconnues pour être un endroit extrêmement riche en phytoplancton, zooplancton, menés, poissons et oiseaux. La production primaire y est très forte en raison du taux d'oxygénation élevé, du très bon pH de l'eau et de la présence de hauts fonds (voir photo 2 jointe à l'annexe 1). Bien que ces chutes soient artificielles, les poissons s'y sont adaptés, car ces conditions prévalent ainsi depuis la construction du barrage en 1909.

À Angliers, des esturgeons jaunes sont présents au pied du barrage. Des citoyens du village et des Algonquins nous ont indiqué qu'ils apercevaient régulièrement ces poissons. Il y a donc lieu de se questionner sur l'absence de données sur l'esturgeon dans le rapport d'étude environnementale. « L'esturgeon jaune est susceptible d'être désigné espèce menacée ou vulnérable au Québec. Il s'agit d'un poisson rare ou peu commun au Québec, et même mondialement. Quant aux populations qui occupent le Nord du Québec, il existe actuellement très peu d'information pour permettre d'évaluer la situation » mentionne le site du Ministère des Ressources naturelles de la faune et des parcs (MRNFP). Il s'agit donc d'un élément du dossier qui mérite une attention particulière.

Pourtant, le projet, tel que présenté, entraînerait la disparition de cette population d'esturgeons à plus ou moins long terme, car les conditions de fraie actuelles au pied du barrage ne seront plus les mêmes après la construction de la centrale. En effet, seul un débit de 10 m<sup>3</sup>/sec. subsistera au lieu des 350 m<sup>3</sup>/sec moyen. Face à ce risque, le principe de précaution doit prévaloir et à défaut que le projet soit réalisé, le débit réservé devrait être rehaussé. De plus, l'aménagement d'une nouvelle frayère, à côté du canal de fuite, ne produira pas nécessairement des conditions de reproduction assurées. Il y aurait lieu de se demander si une frayère aménagée directement en tout ou en partie dans le canal de fuite serait susceptible de procurer de meilleures conditions. La sortie d'eau projetée pour la centrale hydroélectrique est très profonde (près de 100 pieds). Il ne s'agit pas d'un endroit propice pour la fraie de l'esturgeon. Il est préférable de prévoir les meilleurs aménagements possibles immédiatement plutôt que de s'en remettre uniquement à un programme de suivi, fusse-t-il sur 10 ans.

Nous recommandons conséquemment qu'une meilleure évaluation de la population d'esturgeons soit réalisée compte tenu de son importance sur le plan écologique.

### **4.2. Paysage et ambiance sonore**

Pour les citoyens préoccupés d'environnement, la beauté des paysages et l'accès à ces derniers se situent à un niveau très élevé dans l'échelle des valeurs du milieu à préserver. La qualité du paysage est d'ailleurs un déterminant des choix de lieux de résidence ou d'activités récréatives. Plusieurs loisirs de plein air, que ce soit la villégiature, la pêche, la randonnée et l'observation ou les sports aquatiques, reposent sur une nature de qualité. À l'occasion de l'examen public des impacts

environnementaux de projets, ces perceptions sociales reliées aux paysages sont constatées de façon constante. Pour les gens qui donnent leur opinion sur des projets, la perception de dégradation possible du paysage est un indice qu'ils associent intuitivement à d'autres nuisances et à d'autres dégradations nuisibles ou incompatibles avec la qualité de l'environnement. Il y a donc là matière suffisante pour susciter des inquiétudes et même une certaine méfiance en regard des intentions ou des comportements d'exploitants des ressources du milieu. Pour les concepteurs de projets, les décideurs et les gestionnaires, ces perceptions sociales de la fragilité des paysages et des menaces à leur intégrité peuvent servir d'indicateurs précoces de la sensibilité environnementale des milieux où ils interviennent. Les réactions des populations aux agressions actuelles ou potentielles aux paysages devraient inciter à une sérieuse attention et une grande prudence quant à l'existence possible d'impacts sur d'autres composantes écologiques, peut-être moins visibles mais tout aussi présentes ([www.paysage.qc.ca](http://www.paysage.qc.ca)).

La municipalité d'Angliers possède présentement de magnifiques chutes qui coulent en plein cœur de son village. Il s'agit d'une des rares localités du Québec à bénéficier d'un tel privilège. Cet attrait donne à Angliers ce charme si particulier que des milliers de touristes lui reconnaissent (voir photos 3 et 4 jointes à l'annexe 1). Or, la construction de cette centrale va faire disparaître ce paysage de même que l'ambiance sonore qui s'y rattache. Le projet diminuera considérablement le débit d'eau sortant du déversoir. Le débit moyen d'eau qui s'écoule passera de 350 m<sup>3</sup>/sec à 10 m<sup>3</sup>/sec et à zéro en hiver. Le secteur au pied du déversoir deviendra inerte. L'ambiance unique d'Angliers est intimement liée à ces chutes. Elles font partie du décor depuis près de 100 ans. Parmi les 15 chutes et rapides originaux de la rivière des Quinze, les chutes du barrage d'Angliers sont les dernières encore visibles.

De plus, il est à noter qu'aucune étude d'impact sur l'attrait touristique des chutes n'a été réalisée. Pourtant, la fréquentation de cet attrait n'est pas marginale. De nombreux passants, pêcheurs, campeurs et amateurs d'oiseaux visitent les lieux.

Aujourd'hui, en période économiquement difficile, nous constatons plus que jamais que la préservation de notre patrimoine bâti et naturel ne fait pas le poids devant les impératifs socio-économiques à plus court terme. Sous l'impact de l'urbanisation, les noyaux villageois perdent leur caractère distinctif ou disparaissent complètement. Il n'y a plus qu'une seule valeur qui prévaille et c'est l'argent. Étant donné que les valeurs patrimoniales associées aux paysages ne sont pas quantifiables financièrement parlant, à tout le moins aussi facilement que peut être quantifié 1 KW, il appert que cette valeur n'a pas été considérée dans le projet hydroélectrique d'Angliers.

## 5. Conclusion

Ainsi, comme nous venons de le voir, le projet de centrale hydroélectrique sur la rivière des Quinze comporte de nombreuses lacunes et faiblesses. Que ce soit aux niveaux social, économique ou environnemental, la région est perdante. Les Témiscamiens verront un élément paysager et touristique majeur de leur région être anéanti dans une perspective à courte vue, au profit d'une poignée de partenaires locaux, d'intérêts privés et d'actionnaires vivant à l'extérieur de la région.

Ce qui est regrettable au Québec, c'est de constater qu'il existe un si grand contraste entre le discours écologiste et les gestes concrets. Lorsque le développement économique et le respect de l'environnement cheminent ensemble par temps calme, tout va bien. On tient des colloques rafraîchissants, on multiplie les sondages qui démontrent que l'environnement importe aux gens encore plus que l'emploi ou la pauvreté. Si, en revanche, le temps se gâte, les thèmes économiques imposent leur loi et l'environnement en prend pour son rhume. Quand des arbitrages se révèlent nécessaires, c'est toujours la dimension économique, depuis l'emploi jusqu'aux investissements, qui dicte les décisions. Le développement durable et harmonieux exige que nous mettions sur un pied d'égalité le développement économique et l'écologie, le progrès de l'emploi et celui de la qualité de vie. Autrement dit, il ne s'agit pas de choisir entre deux développements, mais d'harmoniser les deux (Laplante, 2001).

Les chutes, rapides, rivières et forêts du Québec font partie d'un patrimoine naturel appartenant à l'ensemble de la population du Québec et ils constituent le bien inaliénable des générations futures. Toute forme d'exploitation de cette richesse collective devrait faire l'objet d'un large consensus et non servir uniquement des intérêts privés.

À moins qu'Hydro-Québec en fasse la démonstration, sa capacité de répondre à la demande d'électricité ne dépend en rien de l'ajout de cette petite centrale sur la rivière des Quinze. Nous devrions donc convenir que ce projet n'est pas justifié. Par conséquent, nous demandons au gouvernement d'abandonner ce projet de mini-centrale privée.

---

**Contact :** Simon Laquerre  
Président des Sentinelles des Quinze  
2267 Boul. Témiscamingue  
Rouyn-Noranda (Qc)  
J9Y 1K6  
(819) 762-8259  
Courriel : lac\_air@yahoo.fr  
Site Internet : [www.sentinellesdesquinze.org](http://www.sentinellesdesquinze.org)

## 6. Références

### Document

Gouvernement du Québec (2002) Mythes et réalités sur les peuples autochtones.  
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Gouvernement du Québec (1997) Rapport de la Commission d'enquête sur la politique  
d'achat par Hydro-Québec d'électricité auprès de producteurs privés (Rapport Doyon).

### Sites Internet

Rapport du BAPE concernant le projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers  
[www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/angliers/index.htm](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/angliers/index.htm)

Laplante, L. (2004). L'environnement et la structurite. Dixit Laurent Laplante, Québec.  
[www.cyberie.qc.ca/dixit/index.html](http://www.cyberie.qc.ca/dixit/index.html)

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs  
[www.mrnfp.gouv.qc.ca](http://www.mrnfp.gouv.qc.ca)

Conseil du paysage québécois  
[www.paysage.qc.ca](http://www.paysage.qc.ca)

## 7. Annexes

### Annexe 1

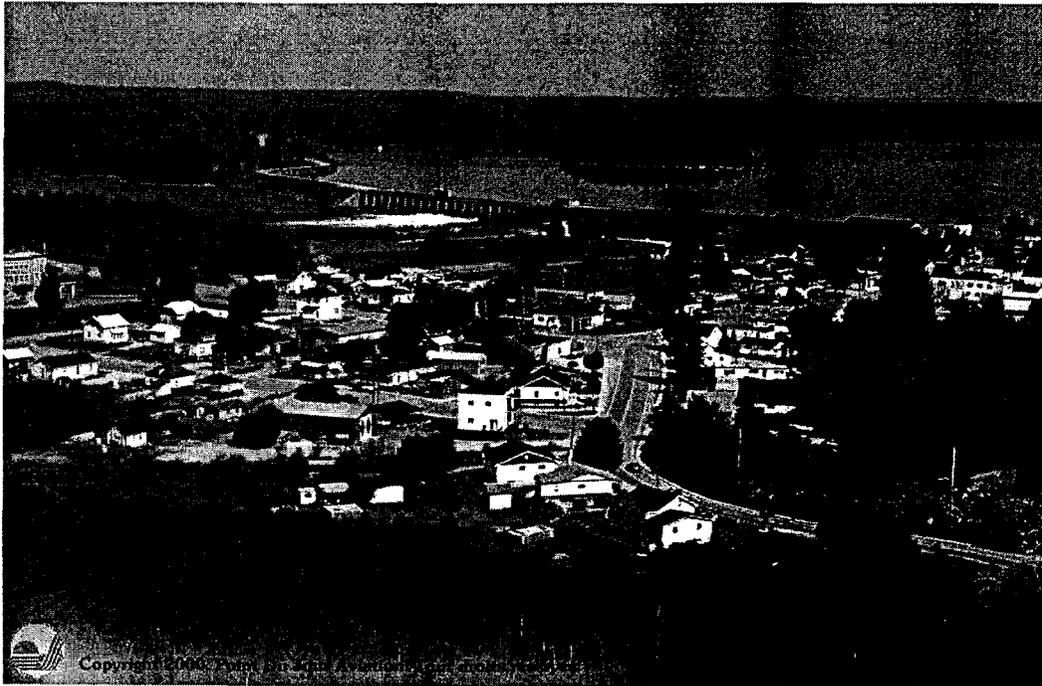


Photo 1 : Les chutes d'Angliers coulent au cœur du village



Photo 2 : Le pied des chutes abrite une riche faune aquatique

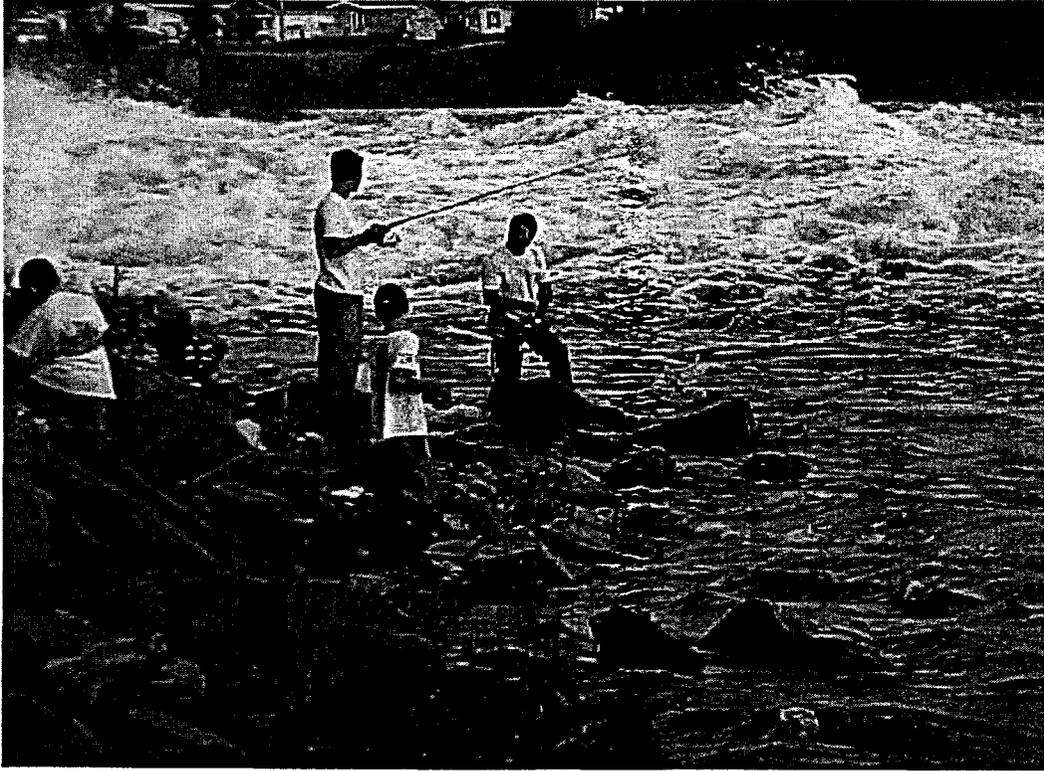


Photo 3 : Un lieu de pêche sportive non marginal



Photo 4 : Touristes contemplant le paysage des chutes

## Annexe 2

### Informations sur les transactions de terrains et ententes

- 18 FÉVRIER 1993 : Entente entre la municipalité d'Angliers et HydroP1 inc. en vue de la mise sur pied d'un projet hydroélectrique à Angliers.
- 19 FÉVRIER 1993 : Constitution de la Cie Hydro-Angliers inc.
- 7 DÉCEMBRE 1993 : Le maire, à titre personnel, achète le lot 43-P, bloc 9, canton Guérin dont il est toujours propriétaire et contiguë au projet de développement de centrale à Angliers.
- Le promoteur est maintenant propriétaire du lot 43-1 après l'avoir acheté de la municipalité qui elle-même l'a acquis du Ministère des ressources naturelles du Québec (MRN) le 27 février 1995.
- 17 JUIN 1994 : Le maire, à titre personnel, achète le lot 58 canton Guérin du MRN au montant de 3 972.00\$.
- 2 SEPTEMBRE 1994 : Entente entre la municipalité et Hydro-Angliers inc. Cette entente prévoit entre autre que la municipalité appuie le projet d'Hydro-Angliers inc.
- 9 MARS 1999 : Avis d'expropriation pour le lot 58 canton Guérin.
- Avis de transfert de propriété de Paul Coulombe (toujours maire) en faveur de la municipalité pour un montant de 17 000.00\$ (plus de quatre fois le prix payé).
- Le promoteur est maintenant propriétaire dudit terrain pour l'avoir acquis de la municipalité pour le prix de 18 000.00\$

Le seul terrain de ce secteur dont le promoteur n'est pas propriétaire, est celui toujours détenu par le maire soit le lot 43-P, bloc 9, canton Guérin.

Il existe une entente (1993) entre la municipalité et le promoteur qui fait en sorte qu'aucun autre appel d'offre n'est possible pour ce projet.